



CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION POLICES ADMINISTRATIVES

DÉCLARATION DE LÂCHER DE LANTERNES VOLANTES
à compléter intégralement et à transmettre au service ci-dessus
deux semaines avant la date de l'événement

EST INTERDIT le lancement à une distance inférieure à 150 m de toute habitation,

I. ORGANISATEUR (personne physique ou morale)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Nom de l'association (le cas échéant) : _____

Tél. : _____

Adresse mail obligatoire pour réponse: _____

II. IDENTITÉ DU DÉCLARANT (si différent de l'organisateur)

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LÂCHER DE LANTERNES

Bien respecter les précautions d'utilisation et les consignes de sécurité indiquées sur l'emballage

La date et le jour : _____

Heure ou créneau horaire : _____

Type de manifestation (mariage, etc.) : _____

Lieu exact du lâcher de lanternes : _____

Nombre de lanternes : _____

Type de lanternes (chinoises, thaïlandaises, etc.) : _____

Dimension des lanternes : _____

IV. PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE LANTERNES

Attention, cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable tout au long du lâcher de lanternes en cas de départ de feu.

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. portable : _____

BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi

bureau des migrations et de l'intégration de 8h30 à 12h – point accueil numérique de 8h30 à 12h30

www.manche.gouv.fr

[Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h](#)

V. AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE OÙ LE LÂCHER DE LANTERNES EST ENVISAGÉE

Avis du Maire :

Cachet de la mairie.

Date :

Signature :

VI. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Des mesures de sécurité très strictes doivent être respectées lors d'un lâcher de lanternes

Le lancement à une distance inférieure à 150 m de toute habitation est interdit

- ne pas lâcher les lanternes en période de sécheresse ou de risque d'incendie. Pour cela, se renseigner préalablement auprès de la direction départementale des services incendie et secours ;
- vérifier que le vent ne dépasse pas 8 km/h. Pour cela, consulter le service de prévisions météo sur www.meteofrance.com ;
- utiliser les lanternes à l'extérieur seulement, et en dehors de tout confinement, dans un endroit dégagé, loin de toute matière et vapeur inflammables ;
- disposer d'un extincteur ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone de lancement ;
- ne pas porter de vêtements ou accessoires susceptibles de s'enflammer rapidement ;
- au moins deux adultes sont nécessaires au lancement de chaque lanterne. Ne pas laisser des enfants sans surveillance lancer des lanternes ;
- bien observer les consignes de sécurité et réaliser le lâcher de lanternes conformément aux instructions de lancement ;
- ne pas lancer sous une pluie soutenue ;
- ***en prenant en compte le vent dominant, vérifier que la trajectoire de la lanterne est dégagée de tout obstacle (branches d'arbres, fils électriques, immeuble de hauteur, forêt et même exploitation agricole (stockage de foin) ;***
- s'assurer que la lanterne est totalement ouverte et non pliée avant le lâcher ;
- ***dans tous les cas, si les conditions ne paraissent pas optimales, s'abstenir de lancer les lanternes ;***

Vérifier au-près de votre assureur que vous êtes bien couvert en cas de sinistre.

Je soussigné(e) auteur de la présente déclaration.....

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, et reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées sur l'emballage des lanternes et ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date de la déclaration

Signature du déclarant